Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0821_2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation au profit du CAB Ski Compétition dans le cadre du salon des Vins et du Terroir, 17 et 18 octobre 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Salon des Vins et du Terroir, qui se déroulera les 17 et 18 octobre 2026 dans la salle de spectacle de l'Agora, il convient de réserver temporairement une partie du parking Agora 1 afin de permettre l'installation d'un stand par le service Fêtes et Manifestations ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'installation et le démontage de ce stand, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la zone concernée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation, le maintien et le démontage d'un stand par le service Fêtes et Manifestations à l'occasion du **Salon des Vins et du Terroir,** le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur la zone du **parking Agora 1 située à proximité immédiate des containers**, comprenant notamment :

- une rangée de trois places de stationnement ;
- trois places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Cette interdiction s'applique du **jeudi 15 octobre 2026 à 20h00 au lundi 19 octobre 2026 à 16h00**.

ARTICLE 2 : La zone concernée devra être maintenue libre pendant toute la durée définie à l'article 1 afin de permettre les opérations d'installation et de démontage du stand.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux et/ou intercommunaux compétents.
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- CAB Ski Compétition ;
- Services municipaux ;
- Commerçants.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr